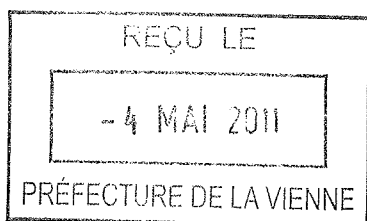


Réception à la Préfecture de la Vienne :

Affichage à la Maison de la Région :



AFFICHÉ LE
- 4 MAI 2011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 2 mai 2011

COMMISSION « CROISSANCE VERTE ET MUTATION ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET SOLIDAIRE DE L'ÉCONOMIE »

DÉCISION RELATIVE AU PLAN NUMÉRIQUE RÉGIONAL : DÉVELOPPEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN POITOU-CHARENTES :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Numérique Régional et de la gestion de la subvention globale de l'axe 4 TIC du programme opérationnel d'intervention communautaire du FEDER, cette décision concerne :

- 1 – la réalisation de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique en Poitou-Charentes
- 2 – la réalisation de Schéma Directeur d'Aménagement Numérique sur trois Départements de la région

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5,

VU la délibération 10CR018 du Conseil Régional en date du 26 mars 2010 relative à la constitution de la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la délibération 10CR020 du Conseil Régional du 26 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et à la Présidente,

VU le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999,

VU le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et ses rectificatifs portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999,

VU le règlement (CE) général d'application n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 et son rectificatif du 15 février 2007 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,

VU le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes co-financés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

VU la décision de la Commission C (2007) 5653/1 en date du 19 novembre 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du FEDER au titre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" dans la région Poitou-Charentes,

VU la décision du Préfet de région du 26 février 2007 d'accorder une subvention globale au titre du FEDER de 20 000 000 €,

VU la convention de subvention globale FEDER signée par le Préfet de région le 7 mai 2008,

VU la délibération 06CR061 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au Contrat de Projets État-Région pour 2007-2013,

VU la délibération 06CR065 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement des aides régionales,

VU la délibération 10CR061 du Conseil Régional du 13 décembre 2010 relative au budget de la Région pour 2011,

VU les crédits de la Région, figurant aux chapitres 930 et 935 s'établissant comme suit :

- Au titre de l'amélioration de la couverture haut-débit :

	Autorisations d'Engagement (AE)
Inscrites	428 750 €
Disponibles	408 302 €
Proposées	315 100 €

Après en avoir délibéré, et voté,

CONSIDÉRANT les résultats d'une étude récente du Cabinet McKinsey :

- L'internet est un «accélérateur de développement», en particulier pour les PME. Chaque euro investi par une entreprise dans les technologies de l'Internet (sites, courriels, logiciels) « s'est traduit par deux euros de marge opérationnelle et chaque euro dépensé en marketing en ligne a rapporté 2,5 euros de bénéfice », souligne l'étude. En outre, les entreprises « qui ont fortement investi dans les technologies du web » ont eu une croissance « deux fois plus rapide que les autres »,
- La seule prise en compte des emplois directs créés par l'Internet (45 000 par an en moyenne) et de la valeur ajoutée gratuite créée pour la collectivité (7 milliards d'euros par an), démontre que, sur le plan économique comme sur le plan social et culturel, le coût global d'une desserte complète des foyers français en fibre optique, estimé à 30 milliards d'euros, doit être considéré comme un investissement indispensable et très rentable pour l'avenir. Si l'on considère la seule valeur ajoutée gratuite produite chaque année, ce coût peut en effet être amorti en seulement quatre ans et si l'on intègre la création nette d'emplois et les gains possibles en matière d'éducation et de formation professionnelle, cet amortissement devient quasiment immédiat,

CONSIDÉRANT que la Région Poitou-Charentes dispose d'une offre Haut Débit à 2 Mbits/s sur l'ensemble de son territoire grâce à l'intervention des collectivités territoriales appuyées par des financements publics de l'État, de la Région et de l'Europe : à fin 2010, plus de 5 600 foyers utilisaient les réseaux initiés par les collectivités,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui confrontées au nouveau défi qu'est la transition vers le Très Haut Débit, lequel nécessite le remplacement du fil de cuivre par de la fibre optique,

CONSIDÉRANT que le déploiement des réseaux de fibre optique (« *Fiber to the Home*¹ », FttH) devrait se faire dans un premier temps dans ce que l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a identifié comme étant des zones « très denses » (environ 20 % de la population),

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, le déploiement de réseaux en fibre optique par les opérateurs, dans les zones « semi-denses » (approximativement 50 % de la population) et « peu denses » (approximativement 30 % de la population) pourrait ne pas intervenir avant de nombreuses années,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de collectivités envisagent le lancement de projets de montée en débit afin d'éviter l'établissement d'une nouvelle fracture numérique sur leurs territoires et que se pose alors la question de l'articulation géographique de ces projets avec le déploiement du FttH,

CONSIDÉRANT que la Région et l'État ont créé un Comité Régional pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CRANT) dont les principaux objectifs sont :

- d'assurer la cohérence des projets d'infrastructures dans la région pour une bonne répartition sur le territoire ;
- de préparer l'ensemble des collectivités territoriales à l'arrivée du Très Haut Débit (sur les usages et les services à mettre en œuvre) ;
- de définir les dessertes prioritaires en service Très Haut Débit,

CONSIDÉRANT que le CRANT du 14 septembre 2010 a proposé de lancer une étude sur une Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) en Poitou-Charentes et d'accompagner les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique (SDAN) portés par les Départements en co-financiant ces études par des Fonds FEDER, de l'État et de la Région et en donnant les orientations suivantes :

- associer toutes les agglomérations et les intercommunalités à l'étude,
- valider la participation de l'Etat et du Conseil régional au pilotage des études,
- réutiliser les études régionales réalisées en 2008-2009 par l'Etat et la Région,
- faire état d'une ambition forte en matière de desserte numérique du territoire en établissant des priorités orientées sur le Très Haut Débit. Il importe que l'étude débouche sur un programme opérationnel d'actions partagées entre les collectivités avec un scénario de déploiement, un phasage des étapes et un calendrier sur une longue durée, qu'elle fournisse un chiffrage de la situation de couverture de réseaux à atteindre avec un schéma général de réseau, qu'elle inclut une analyse de la montée en débit et de ses interactions avec le déploiement du Très Haut Débit.

VU les avis consultatifs :

- du Comité Régional Technique TIC du 24 mars 2011,
- du Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) du 14 avril 2011,

1 « Fibre à domicile »

1 – LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE DE COHÉRENCE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE EN POITOU-CHARENTES

CONSIDÉRANT le découpage de l'étude suivant :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Identifier les évolutions nécessaires en Très Haut Débit par communautés d'usages,
- Phase 2 : Analyser juridiquement le statut des infrastructures numériques existantes,
- Phase 3 : Déterminer les modalités juridiques et financières d'intervention des collectivités territoriales,

Tranche conditionnelle

- Phase 4 : Contribuer à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique de la région Poitou-Charentes
- Phase 5 : Accompagner les acteurs publics dans la mise en œuvre du schéma régional dans le domaine juridique et financier,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel global TTC du projet est le suivant :

Depenses		Ressources		
Postes de dépenses	Montant (en €)	Aides publiques	Montant (en €)	%
Etudes	200 000,00	FEDER	63 000,00	31,50%
		Etat	45 660,00	22,83%
		Région	45 680,00	22,84%
		Caisse Des Dépôts	45 660,00	22,83%
Total	200 000,00	Total	200 000,00	100,00%

CONSIDÉRANT les conventions de financement de l'État et de la Caisse Des Dépôts et Consignations (jointes en annexe),

AFFECTE,

- au titre de l'axe 4, mesure 1 du Programme Opérationnel FEDER « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information », une subvention révisable de 63 000 € en Autorisation d'Engagement – Chapitre 930 - TSDRFED7 - sur un budget prévisionnel total de 200 000 € TTC soit 31,50 % maximum ;
- au titre des crédits régionaux un crédit d'un montant total de 137 000 € en Autorisation d'Engagement - Chapitre 935 - TSDRI-CP - sur un coût total éligible de 200 000 € TTC

2 – LA RÉALISATION DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE SUR TROIS DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT que les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique doivent traiter principalement :

- du recensement des infrastructures et réseaux de communications électroniques existants,
- de l'identification des zones qu'ils réservent,
- de la définition d'une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile,

CONSIDÉRANT que le Département de Charente Maritime ne lancera son schéma directeur d'aménagement numérique qu'à la mi-année,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel global HT du projet du Département des Deux-Sèvres est le suivant :

Depenses		Ressources		
Postes de dépenses	Montant (en €)	Aides publiques	Montant (en €)	%
Reunion lancement	625,00	FEDER	15 120,00	31,50%
Diagnostic	22 975,00	Etat	10 958,00	22,83%
Seminaire	3 500,00	Région	10 958,00	22,83%
Grandes orientation	10 925,00	Département	10 964,00	22,84%
Rapport SDAN	9 975,00	Autres collectivités		0,00%
Total	48 000,00	Total	48 000,00	100,00%

AFFECTE au Département des Deux-Sèvres :

- au titre de l'axe 4, mesure 1 du Programme Opérationnel FEDER « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information », une subvention révisable de 15 120 € en Autorisation d'engagement - Chapitre 930 – TSDRFED7 - sur un budget prévisionnel total de 48 000 € HT soit 31,50 % maximum ;
- au titre des crédits régionaux, une subvention révisable de 10 958 € en Autorisation d'Engagement - Chapitre 935 – TSDRI-CP - sur un coût total éligible de 48 000 € HT soit 22,83 % ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel global TTC du projet du Département de la Vienne est le suivant :

Depenses		Ressources		
Postes de dépenses	Montant (en €)	Aides publiques	Montant (en €)	%
Etudes	53 820,00	FEDER	23 625,00	31,50%
Achat de données	6 180,00	Etat	16 500,00	22,00%
Personnel (1/1 ETP)	15 000,00	Région	16 500,00	22,00%
		Département	18 375,00	24,50%
Total	75 000,00	Total	75 000,00	100,00%

AFFECTE au Département de la Vienne :

- au titre de l'axe 4, mesure 1 du Programme Opérationnel FEDER « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information », une subvention révisable de 23 625 € en Autorisation d'Engagement - Chapitre 930 – TSDRFED7 - sur un budget prévisionnel total de 75 000 € TTC soit 31,50 % maximum ;
- au titre des crédits régionaux, une subvention révisable de 16 500 € en Autorisation d'Engagement - Chapitre 935 – TSDRI-CP - sur un coût total éligible de 75 000 € TTC soit 22 % ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel global TTC du projet du Département

Depenses		Ressources		
Postes de dépenses	Montant (en €)	Aides publiques	Montant (en €)	%
Etudes	70 000,00	FEDER	28 350,00	31,50%
Cartographie, achat données	15 000,00	Etat	20 547,00	22,83%
2 seminaires	5 000,00	Région	20 547,00	22,83%
		Département	6 056,00	6,73%
		25 EPICI, SDITEC, SDEG 16	14 500,00	16,11%
Total	90 000,00	Total	90 000,00	100,00%

de la Charente est le suivant :

CONSIDÉRANT que le Département a souhaité associé ces partenaires dans le cadre d'une convention de partenariat (jointe en annexe),

AFFECTE au Département de la Charente :

- au titre de l'axe 4, mesure 1 du Programme Opérationnel FEDER « Favoriser les conditions du développement de la société de l'information », une subvention révisable de 28 350 € en Autorisation d'Engagement - Chapitre 930 – TSDRFED7 - sur un budget prévisionnel total de 90 000 € TTC soit 31,50 % maximum ;
- au titre des crédits régionaux, une subvention révisable de 20 547 € en Autorisation d'Engagement - Chapitre 935 – TSDRI-CP - sur un coût total éligible de 90 000 € TTC soit 22,83 % ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents afférents à la gestion de l'ensemble des dossiers de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,



Ségolène ROYAL



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

CONVENTION

ENTRE :

L'État, représenté par M. Bernard TOMASINI, Préfet de la région Poitou-Charentes,

ET

Le Conseil Régional, représenté par Mme Ségolène ROYAL, Présidente,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier déconcentré et l'arrêté du 26 janvier 2006 en définissant les modalités ;

Vu le décret du 9 octobre 2008, nommant M. Bernard TOMASINI, Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ;

Vu le contrat de projets entre l'Etat et la Région Poitou-Charentes pour la période 2007 à 2013, signé le 19 mars 2007, et notamment le volet territorial,

Vu le budget opérationnel de programme 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" pour 2010, approuvé par la DATAR le 9 avril 2010.

Vu la lettre de demande d'attribution de subvention du Conseil régional en date du xxxxxxxxxxxx

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le concours financier de l'Etat est accordé au titre du BOP 112 "impulsion et coordination de l'aménagement du territoire", chapitre 0112, article 02, pour la réalisation de l'opération suivante : programme d'études pour la définition d'une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en Poitou-Charentes.

Bénéficiaire : Conseil régional Poitou-Charentes

15 rue de l'Ancienne Comédie
86000 POITIERS

Nature de l'opération :

La présente convention a pour objet de définir la contribution de l'Etat au financement du programme d'études .

Coût de l'opération : 200 000 euros

Taux de subvention de l'Etat : 22,83 %

Montant prévisionnel de la subvention : 45 660 euros

ARTICLE 2 : Calendrier

Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- septembre 2011 : livraison des lots 1 à 3,
- juin 2012 : livraison des lots optionnels 4 et 5.

ARTICLE 3 : Engagement du bénéficiaire

Le Conseil Régional s'engage à fournir à l'Etat toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de l'action cofinancée.

Les comptes rendus de l'avancée de l'étude sont examinés dans le cadre du Comité Régional pour l'Aménagement Numérique du territoire (CRANT) co-présidé par l'État et le Conseil Régional.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué comme suit, sous réserve du vote des crédits correspondants en loi de finances :

- en juin 2011 sur présentation des justificatifs de dépenses pour les lots 1 à 3.
- en décembre 2011 sur présentation des justificatifs de dépenses pour les lots 4 et 5.

Chaque lot fera l'objet d'une facturation propre.

La subvention de l'Etat sera versée par virement sur le compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de la Région Poitou-Charentes : Paierie Régionale Poitou-Charentes – DBF Poitiers :

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Conseil régional	30001	00639	C8630000000	44

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général de Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 : Interruption de versement, reversement, résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'objet de la présente convention, de dépassement des délais prévus et au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1, le préfet pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire.

Si l'une des parties signataires de la convention est dans l'obligation de mettre fin à ses engagements, elle pourra dénoncer la convention après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Un ordre de reversement total ou partiel pourra alors être émis par l'Etat selon le degré de réalisation de l'action.

Les reversements seront effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'Etat.

ARTICLE 6 : Contrôle

La Préfecture de région se réserve le droit dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de fin de programme de suivre et vérifier les travaux et dépenses effectués au titre de celui-ci. Le contrôle est effectué, sur pièces et sur place, par la Préfecture de région.

ARTICLE 7 : Publicité

Le bénéficiaire s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la préfecture de région.

ARTICLE 8 : Modalités de mise en oeuvre

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Poitiers en deux exemplaires, le

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,

La Présidente du Conseil régional

Signature :

Signature :

**Elaboration d'un Schéma d'Aménagement Numérique de la Charente
Convention de Partenariat**

ENTRE

La Région Poitou-Charentes,
Le Département de la Charente,
Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz (SDEG16) de la Charente,
Le Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Techniques de Communication de la Charente (SDITEC),
La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,
Les communautés de communes signataires,

En outre, l'Etat sera étroitement associé à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Numérique Très Haut Débit de la Charente.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le développement des technologies de l'information et des usages qu'elles autorisent est sans nul doute l'un des facteurs de mutation les plus spectaculaires de la vie économique et sociale de notre pays dans la dernière décennie.

Ces technologies et leurs outils constituent désormais un environnement indispensable de notre vie administrative et économique. Elles gagnent de plus en plus la vie quotidienne des foyers.

Dans ce contexte, le département avait en 2004 accompagné cette tendance en signant avec l'opérateur historique France Télécom la charte «Département innovant» pour favoriser le développement de la technologie ADSL qui constituait alors la perspective d'évolution la plus performante.

L'ouverture en 2008 sur le territoire de la COMAGA d'un réseau public concédé a développé le niveau de service et la concurrence des offres à destination des acteurs économiques et administratifs. Le déficit de service des zones blanches pas ou mal desservi par l'ADSL est en cours à l'échelle départementale au travers d'un marché de services s'appuyant sur les technologies hertziennes et pour les situations topographiques les plus défavorables sur les liaisons satellitaires.

Ainsi on peut considérer que fin 2010 tous les charentais auront alors accès à ce premier niveau du haut débit.

Pour autant ce chantier n'est pas achevé. En effet, l'évolution de la demande de débit numérique apparaît inéluctable et rapide, même si les appréciations diffèrent sur le rythme d'évolution. A titre de repère, l'évolution de la demande est actuellement évaluée en moyenne à 50% par an : pour 2 Mbits/s aujourd'hui on estime le besoin dans 5 ans à 15 Mbit/s. Ainsi dès à présent, il convient de préparer la montée en débit, c'est-à-dire une évolution progressive vers le très haut débit.

Les premiers échanges organisés entre les acteurs locaux impliqués dans des projets ou études préliminaires sur le sujet ont dégagé les éléments de convergences suivants :

- consensus pour considérer comme inéluctable et rapide l'évolution de la demande de débit numérique,
- faisabilité économique: constat partagé d'un enjeu financier considérable en l'état actuel des données, même si une réalisation graduelle est à concevoir avec en préalable requis la mise

- en place d'une gouvernance mutualisée à l'échelle nationale sans laquelle la fracture ne sera probablement pas surmontable à l'échelle d'un territoire rural comme la Charente,
- périmètre et capacité à porter le déploiement : évidence d'une approche territoriale la plus vaste possible, incluant les secteurs les plus densément peuplés dans une optique de mutualisation des charges ; l'échelle régionale apparaît tout aussi pertinente que l'échelle départementale,
 - constat d'un flou sur le niveau de compétence et la capacité à agir des différents niveaux de collectivités, dans la perspective de la réforme territoriale et de la disparition annoncée de la clause de compétence générale, qui ne dégage à ce jour aucun leader naturel.

Malgré ce défaut de lisibilité et sans préjuger de « qui fera, quand et comment », se dégage une unanimité sur la nécessité d'engager une réflexion prospective de définition des besoins et des priorités dans une démarche collaborative et partagée des collectivités locales.

Cette démarche s'inscrit en totale cohérence avec les orientations de la loi n° 2009-1572 « relative à la lutte contre la fracture numérique » du 17 décembre 2009 qui donne un socle législatif à la notion de Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les modalités de coopération et d'organisation collective des signataires visant à établir conjointement sur le territoire du département de la Charente un Schéma d'Aménagement Numérique au sens de l'article 23 de la loi n° 2009-1572 relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009.

Les engagements des signataires sont strictement limités à la phase d'élaboration de ce schéma et ne préjugent en rien des conditions d'une éventuelle implication dans des programmes ou réalisations ultérieures qui pourraient en résulter.

Article 2 : Consistance du Schéma

Les objectifs, la consistance et le calendrier prévisionnel d'établissement du Schéma sont fixés par le cahier des charges annexé à la présente convention.

Article 3 : Instances de suivi

Pour la conduite de l'étude, il sera constitué deux structures de suivi : un comité de pilotage composé d'élus des collectivités constituées en maître d'ouvrage, des collectivités ou partenaires co-financeurs (composition à préciser)

Le Comité de pilotage assure le pilotage général de l'élaboration du Schéma et en particulier approuve le cahier des charges et est consulté pour avis préalable par le coordonnateur sur le règlement de la consultation et sur le jugement des offres dans le cadre des marchés à procédures adaptées. Il statue sur les documents d'étape et sur la réception du document final.

un groupe technique, composé des acteurs locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement de l'étude (chargé de mission TIC, responsable des services techniques, chargé du développement économique,...), membres des services du Maître d'ouvrage comme des autres acteurs publics du territoire. Il apportera sa connaissance du tissu local au prestataire, lui remettra les informations qu'il détient et celles qu'il sera en mesure de se procurer en interne ou auprès

d'organismes tiers. Le groupe technique se réunira autant que l'estimera nécessaire le prestataire durant le déroulement de chaque phase de l'étude.

Article 4 : Information des membres

Indépendamment de la participation ou contribution éventuelles de ses représentants aux comité de pilotage et groupe de suivi visés à l'article 3 ci-dessus, chaque collectivité adhérente est tenue régulièrement informée de l'avancée du dossier et reçoit les compte rendus et documents d'étape produit au cours de l'étude engagée.

Le comité de pilotage reçoit tout avis ou contribution produit par les signataires dans le cadre de l'étude du Schéma.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement de commandes est relatif au marché d'élaboration du Schéma ainsi qu'à toutes dépenses connexes.

Le Pouvoir Adjudicateur du Département de la Charente est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics. Le siège du coordonnateur est situé au Conseil général de la Charente, 31 boulevard Emile Roux à Angoulême.

Le coordonnateur assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations relatives aux marchés projetés et notamment dans les conditions exposées ci-après, toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification.

Il assure également la programmation budgétaire des dépenses, l'exécution des marchés et le règlement des dépenses.

Il appelle auprès des membres du groupement leur participation fixée à l'article 6.

Article 6 : Financement du Schéma

Sur la base d'un budget de 90 000 € TTC devant permettre d'assurer les coûts de l'étude du SDAN (70 000 €) auxquels s'ajouteront les frais d'organisation des séminaires et de logistique assurés par le Département (20 000 €), les signataires conviennent du plan de financement suivant :

- Europe	28 350 €
- Etat	20 547 €
- Région Poitou-Charentes	20 547 €
- Département de la Charente	6 056 €
- SDEG16	1 500 €
- SDITEC	500 €
- Intercommunalités	12 500 €*

*soit une participation de 500 € par intercommunalité dont la communauté d'agglomération du Grand Angoulême sur la base d'une estimation prévisionnelle du coût de l'étude de 70 000 €.

Le groupement de commande sera constitué avec les collectivités qui auront délibéré favorablement à la date limite du 31 décembre 2010.

La participation des membres, ajustée au prorata du montant constaté du marché, est appelée auprès des membres du groupement par le coordonnateur. Il est précisé que la participation définitive du Département de la Charente sera modulée en fonction des engagements de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Poitou-Charentes.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'Assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au mandataire. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Angoulême, le

en exemplaires

Pour la Région Poitou-Charentes

Pour le Département de la Charente

Madame Ségolène ROYAL

Monsieur Michel BOUTANT

Pour le SDEG16

Pour le SDITEC

Monsieur Jean-Michel BOLVIN

Monsieur Rémy MERLE

Pour la Communauté d'Agglomération
de GrandAngoulême

Pour la Communauté de communes
Bandiat-Tardoire

Monsieur Philippe LAVAUD

Monsieur Michel CUNY

Pour la Communauté de communes
du Blanzacais

Pour la Communauté de communes
de la Boixe

Monsieur Jean-Pierre BARBOT

Pour la Communauté de communes
Braconne et Charente

Monsieur Jacky BERTRAND

Pour la Communauté de communes
Charente-Boëme-Charraud

Monsieur Guy BRANCHUT

Pour la Communauté de communes
de Cognac

Monsieur Jean REVERAULT

Pour la Communauté de communes
du Confolentais

Monsieur Robert RICHARD

Pour la Communauté de communes
Grande Champagne

Monsieur Guy TRAUMAT

Pour la Communauté de communes
de Haute-Charente

Monsieur Christian VALTAUD

Pour la Communauté de communes
Horte et Lavalette

Monsieur Christian FAUBERT

Pour la Communauté de communes
de Jarnac

Monsieur Jean-Michel TAMAGNA

Monsieur Annick-Franck MARTAUD

Pour la Communauté de communes
du pays d'Aigre

Monsieur Franck BONNET

Pour la Communauté de communes
du pays de Chalais

Monsieur Michel DUBREUIL

Pour la Communauté de communes
du Montmorellien

Monsieur Jean-Michel BOLVIN

Pour la Communauté de communes
Région de Châteauneuf

Monsieur Joël TRENAY

Pour la Communauté de communes
de Ruffec

Monsieur Bernard CHARBONNEAU

Pour la Communauté de communes
3B Sud-Charente

Monsieur Jacques CHABOT

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Echelle

Monsieur Michel ANDRIEUX

Pour la Communauté de communes
du pays d'Aubeterre

Monsieur Jean-Luc TACHET

Pour la Communauté de communes
du pays Manslois

Monsieur Michel HARMAND

Pour la Communauté de communes
du pays de Villefagnan

Monsieur Alain ETOURNEAUD

Pour la Communauté de communes
du Rouillacais

Monsieur Claude MESNARD

Pour la Communauté de communes
Seuil Charente Périgord

Monsieur Patrick BORIE

Pour la Communauté de communes
Trois Vallées

Madame Françoise PERRIN



CONVENTION COFINANCEMENT D'ETUDES

DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE COHERENCE REGIONALE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE EN POITOU-CHARENTES

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège 56, rue de Lille à Paris (7^e), représentée par Monsieur Thierry RAVOT, Directeur régional pour la direction régionale Poitou-Charentes, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 2 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 21 juin 2010,

Ci-après dénommée la « CDC » ou « la Caisse des Dépôts » d'une part

ET

Le Conseil Régional Poitou-Charentes, ayant son siège à la Maison de la Région, située au 15 rue de l'ancienne comédie, BP 575, 86021 Poitiers cedex, représenté par sa Présidente, Madame Ségolène ROYAL, dûment habilitée en vertu de..... ,

Ci-après dénommé « Conseil Régional », ou le « Bénéficiaire » d'autre part

La CDC et le Bénéficiaire étant désignés ci-après conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication dans les territoires. Elle se veut un acteur neutre auprès des collectivités. Elle inscrit son action dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire.

Elle poursuit ainsi des objectifs volontaristes pour contribuer au développement numérique de l'ensemble du territoire. Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernées par les Technologies de l'information et de la Communication (TIC) : acteurs économiques, citoyens, et communautés d'intérêt public.

Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'assister les territoires, dès l'amont de leur réflexion, sur le schéma TIC qu'ils mettent en œuvre, et peut à cet effet, proposer un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

Aujourd'hui, l'ère du Très Haut Débit (plus de 50 Mbits/s et des possibilités notamment de débits symétriques) est en train de s'ouvrir, mais les déploiements annoncés par les opérateurs privés ne concernent que les zones les plus denses. Au-delà de ces zones, se pose à nouveau la question de l'intervention des collectivités, avec des enjeux financiers très supérieurs à ceux du haut débit.

Pour la région Poitou-Charentes, l'analyse de l'Autorité de Régulation des Communication électroniques et des Postes (ARCEP) montre par ailleurs qu'elle ne dispose pas de zones très denses permettant aux opérateurs de venir naturellement dans notre région.

Les collectivités doivent donc envisager de jouer un rôle actif dans le déploiement de réseaux optiques *Fiber to the Home* (FTTH), ouverts aux opérateurs de façon neutre. Chaque collectivité doit ainsi étudier les perspectives très haut débit sur son territoire et se doter d'un schéma directeur d'intervention dans ce domaine.

Dans le cadre de la loi Pintat relative à la lutte contre la « *fracture numérique* » publiée le 18 décembre dernier au Journal Officiel, la Présidente du Conseil Régional et le Préfet de région Poitou-Charentes ont souhaité créer un Comité Régional pour l'aménagement numérique du territoire (CRANT), copiloté par l'Etat et la Région dont les principaux objectifs sont :

- assurer la cohérence des projets d'infrastructures dans la région pour une bonne répartition sur le territoire ;
- préparer l'ensemble des collectivités territoriales à l'arrivée du Très Haut Débit (THD) sur les usages et les services à mettre en œuvre ;
- définir les dessertes prioritaires en services THD.

La Région Poitou-Charentes a décidé d'engager une étude visant à établir une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique qui devra permettre de définir une stratégie à moyen et long terme d'équipement en très Haut Débit (THD) du territoire régional.

Dans ce cadre, son Conseil Régional a sollicité l'appui de plusieurs institutions dont la Caisse des Dépôts pour financer cette étude, dont les modalités de réalisation et de financement font l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Caisse des Dépôts et le Bénéficiaire pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique sur son territoire ci-après désignée, l'« **Etude** », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1.

L'Etude interviendra pendant une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 2 - Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 – Sélection du prestataire et suivi de l'Etude

La réalisation de l'Etude est confiée à un prestataire dénommé *Performance Management Partner (PMP)* ayant son siège social à Paris, et immatriculé sous le numéro RCS Paris B 449 473 446 ci-après le « **Prestataire** », sélectionné par le Bénéficiaire, dans le respect des règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.2 Collaboration entre les Parties

La Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'Etude est assurée par le Bénéficiaire.

Celui-ci prend à sa charge la relation avec le Prestataire et en informe la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un Comité de Suivi de l'étude visé à l'article 2.2.1, ci-après le « **Comité de Suivi et Comité technique** ».

2.2.1- Comité de Suivi et Comité technique

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude ainsi qu'un Comité technique dont le rôle est de s'assurer du contact permanent avec le prestataire.

Le Comité technique sera composé d'un représentant de la Caisse des Dépôts, d'un représentant de la Direction TIC du Conseil Régional, et d'un représentant du Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR).

Le comité technique se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par mois à Poitiers.

Le Comité de Suivi, co-présidé par Monsieur Eric Etienne, Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la région Poitou-Charentes et par Monsieur Jean-François Macaire, Vice Président de la Région Poitou-Charentes, sera constitué par les membres du Comité Régional d'Aménagement Numérique du territoire (CRANT), dont notamment un représentant du Bénéficiaire, un représentant de la Caisse des Dépôts, des élus du Conseil Régional référents sur le sujet, d'un représentant des Conseils Généraux concernés ainsi que des principales agglomérations et communautés d'agglomération.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Prestataire.

Le Comité de Suivi se réunira en tant que de besoin et a minima selon le calendrier prévisionnel suivant :

- au lancement de l'étude
- A l'issue de la phase 1,
- A l'issue de la phase 2,
- A l'issue de la phase 3,
- et éventuellement à l'issue des phases optionnelles 4 et 5.

Tels que ces phases sont visés à l'article 2.3 ci-après « les résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation ».

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu et d'un relevé de décisions rédigé par le prestataire et diffusé dans les 8 jours suivant la réunion puis validé par le comité technique.

Lors de la phase de démarrage de la mission, un document de pilotage de projet sera proposé par le prestataire, puis validé par le noyau technique, établissant l'organisation générale de la mission, le rôle précis des différents acteurs impliqués et les engagements de délais.

A l'occasion de chaque réunion du comité de pilotage, le prestataire rendra compte de l'avancement de la mission, présentera les résultats obtenus, et sera animateur et force de proposition dans les concertations.

Des réunions préparatoires au comité de pilotage pourront avoir lieu autant que de besoin avec le noyau technique.

Livrables : supports de présentation lors des comités, compte-rendus des comités et de toutes les réunions organisées à l'initiative du noyau technique.

2.2.2- Suivi de l'Etude

La Caisse des Dépôts sera associée au suivi de la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.3 ci-après,
- la Caisse des Dépôts sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité technique et du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

2.3 Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

- Des rapports intermédiaires à chaque phase réalisés par le Prestataire comprenant les livrables demandés, qui seront remis à la Caisse Des Dépôts dans un délai de 10 jours à l'expiration de chaque phase.
- Ainsi que d'une synthèse finale reprenant l'essentiel des conclusions et recommandations de l'étude qui sera remise à la Caisse Des Dépôts au plus tard en janvier 2012, et qui fera l'objet

d'une présentation au Comité de Suivi, ainsi que des suites à donner au Projet par le Bénéficiaire au plus tard en février 2012 :

- Pour la phase 1 : analyse des évolutions nécessaires en très haut Débit par communautés d'usages :
 - Document pédagogique sur les usages du THD en fonction des acteurs
 - Rapport et cartographie des besoins des différentes catégories déterminées
 - Rapport synthétique présentant les ordres de grandeur de coûts bruts et nets en fonction des taux de couverture des différentes communautés d'usages étudiées ;
- Pour la phase 2 : Analyse juridique du statut des infrastructures numériques existantes :
 - Rapport juridique sur la législation et la réglementation s'appliquant aux infrastructures déployées actuellement, sur les conditions de leur utilisation et sur la mise en place de redevances pour occupation du domaine public voire d'utilisation d'infrastructures publiques,
 - Rapport sur la gestion des infrastructures passives intégrant des propositions dans le cadre des grands travaux portant notamment sur des opportunités de réseaux de collecte et/ou de desserte,
 - Guide des bonnes pratiques à destination des collectivités locales ;
- Pour la phase 3 : modalités juridiques et financières d'intervention des collectivités territoriales :
 - Rapport décrivant les différents montages juridiques adaptés à une démarche THD,
 - Rapport détaillant les solutions juridiques et financières innovantes pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en Poitou-Charentes.
- Pour la phase 4 (optionnelle) : contribuer à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique de la Région Poitou-Charentes :
 - Rapport final proposant une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique,
 - Supports pédagogiques de présentation de ce schéma.
- Pour la phase 5 (optionnelle) : accompagnement des acteurs publics dans la mise en œuvre du schéma régional dans le domaine juridique et financier :
 - Description de sa méthode par le prestataire, visant à permettre l'émission de bons de commandes dans le domaine juridique et financier par la Région, en fonction des décisions du CRANT.

La durée de l'Etude sera de 4 mois pour les phases 1 à 3, de 3 mois pour la phase 4 (optionnelle), et sera déterminée en fonction des devis pour la phase 5 (optionnelle).

Article 3 - Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude facturé par le Prestataire s'élève à **200 000 € Toutes Taxes Comprises.**

3.1- Montant de la Subvention

Au titre de la présente Convention, les Parties ont convenu que la Caisse des Dépôts versera une subvention d'un montant maximum total de **45 660 €** (quarante cinq mille six cent soixante euros) représentant 22.83 % du coût de revient final de l'Etude pour le Bénéficiaire ;

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé en annexe 3, est pris en charge par le Bénéficiaire lui-même, ou par tout autre partenaire du Bénéficiaire et que la CDC ne pourra en aucun cas être tenue au versement de ces sommes.

3.2 Modalités de versement

Il est convenu entre les Parties que la Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, tel que visé à l'article 3.1 ci-dessus, après réception des appels de fonds envoyés par le Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro de la présente Convention, aux coordonnées suivantes :

Caisse des Dépôts
Direction Régionale Poitou-Charentes
Immeuble « Capitole V »
14 boulevard Chasseigne
86036 Poitiers cedex

et selon le calendrier suivant :

- 50 % soit 22 830 €, à la signature de la présente Convention,
- le solde, soit 22 830 € après présentation du rapport final, telle que visée à l'article 2.3 de la Convention.

La Caisse des Dépôts effectue le versement par virement sur le compte courant ouvert au nom de l'agent comptable de la Région Poitou-Charentes : Paierie Régionale Poitou-Charentes – DBF Poitiers :

	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Conseil régional	30001	00639	C8630000000	44

3.3. Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Caisse des Dépôts, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude.

En cas de non respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des Dépôts sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Responsabilité

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties conviennent que le Prestataire est responsable de l'exécution de l'Etude et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra pas rechercher la responsabilité de la Caisse des Dépôts en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Article 5 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de

la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- **les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,**
- **les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente,**

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Aux fins de réalisation de l'Etude, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis au Prestataire sous réserve que celui-ci conclut un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties, et dans la stricte limite nécessaire à la réalisation de l'Etude.

Article 6 – Communication et Propriété intellectuelle

6.1 – Communication

6.1.1 Mention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire s'oblige à informer dans un délai de 3 jours à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des dépôts, avant sa divulgation au public, du contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale, relative à l'Etude ou au partenariat, objet des présentes.

La CDC pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer par le Prestataire, en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts tel que visé à l'article 6.1.2, et à ce qu'il soit fait mention par le Bénéficiaire ou le Prestataire, du soutien de la Caisse des Dépôts pour la réalisation de l'Etude, sous une forme préalablement déterminée entre les Parties, par écrit, sur les supports de communication, d'information et de promotion et, oralement, lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ainsi, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres partenaires du Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la CDC

En outre, le Bénéficiaire s'engage à informer la Caisse des Dépôts de tout projet d'action promotionnelle concernant un de ses autres partenaires.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

6.1.2 – Autorisation d'utiliser le logotype de la Caisse des Dépôts

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 6.1.1, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre du partenariat, objet des présentes :

- à utiliser la marque française semi-figurative **Caisse des Dépôts & Logo n°04/3.332.494**, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe 2 pendant la durée fixée à l'article 6.1.1 de la Convention;
- à faire mention de la contribution de la Caisse des Dépôts sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts, dans les conditions déterminées à l'article 6.1.1 de la Convention.

A l'extinction des obligations visées par l'article 6.1.1 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès écrit contraire.

6.2 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire cède, dès leur obtention auprès du Prestataire, à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats de l'Etude, notamment les rapports intermédiaires et final, analyses, supports de communication, et tout document réalisé dans le cadre de la Convention, et ce, pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, de façon permanente ou provisoire, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, tels qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- **Le droit de diffuser, en tout ou partie, sur tout support et par tout moyen connus ou inconnus au jour de la signature de la présente Convention, notamment la diffusion en direct ou en différé par câble ou par satellite.**
- **Le droit de céder ou concéder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.**

Il est expressément convenu entre les Parties que la diffusion de l'Etude, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être effectuée qu'après sa validation par le Comité de Suivi, et sous réserve des stipulations de l'article 5 de la présente Convention.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession, de la part du Prestataire, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession visée dans le présent article et garantissent la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette/ces dernière(s), sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Dans le cas où le Bénéficiaire n'obtient pas la totalité des droits cédés en vertu du présent article, celui-ci en informera la Caisse des Dépôts dans les meilleurs délais et par écrit.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention est conclue à compter de sa signature par les Parties et, s'achèvera à la date du dernier versement de la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire, sous réserve des articles 5 et 6 et 8.4, dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 - Résiliation et Restitution

8.1. Résiliation pour force majeure

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un (1) mois après notification à la Caisse des Dépôts, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

8.2. Résiliation pour faute

La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la Caisse des Dépôts au titre de la Convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la Partie défaillante et restée sans effet.

8.3. Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la Convention, dans les cas visés aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, la subvention de la Caisse des Dépôts, due au Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par ce dernier.

Le cas échéant, le Bénéficiaire est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

8.4. Restitution

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts conformément à l'article 3 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, la Caisse des Dépôts fait élection de domicile en sa Direction Régionale Poitou-Charentes située à l'adresse indiquée à l'article 3.3 de la présente convention. Le Bénéficiaire fait t élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

9.5- Droit applicable - Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Poitiers, le

Pour le Conseil Régional Poitou-Charentes,
Le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts
et consignations,

Ségolène ROYAL
Présidente

Thierry RAVOT
Directeur régional

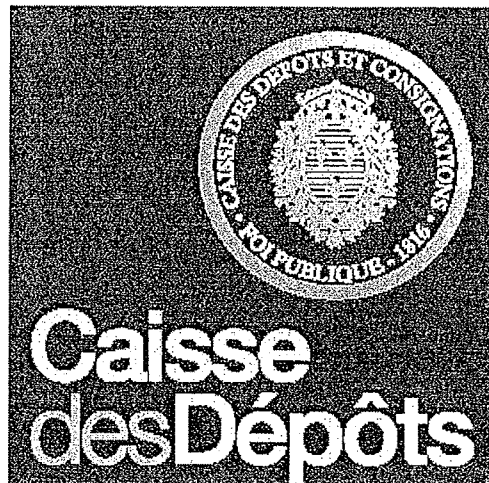
Annexe 1 :

Budget de l'Etude

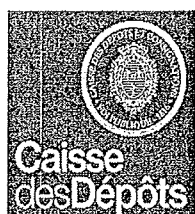
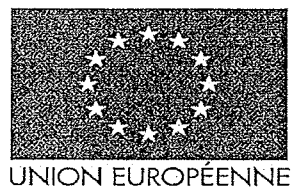
Conseil régional Poitou-Charentes	45 660 €
Etat	45 660 €
Caisse des Dépôts	45 660 €
FEDER	63 020 €
TOTAL	200 000 €

Annexe 2 :

Logotype de la Caisse des Dépôts : Marque CAISSE DES DEPOTS et Logo



Annexe 3 :



DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET RÉSEAU

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

pour la définition d'une stratégie de cohérence
régionale d'aménagement numérique
en Poitou-Charentes

Maîtrise d'ouvrage : Région Poitou-Charentes

Co-financeurs : Etat, Région, FEDER, Caisse des Dépôts et Consignations

SOMMAIRE

Table des matières

1 - Préambule	5
2 - Objectifs de l'étude.....	6
3 - Le contenu de l'étude.....	8
3.1 Phase 1 : Identifier les évolutions nécessaires en Très Haut Débit par communautés d'usages.....	8
3.2 Phase 2 : Analyser juridiquement le statut des infrastructures numériques existantes	9
3.3 Phase 3 : Déterminer les modalités juridiques et financières d'intervention des collectivités territoriales.....	10
3.4 Phase 4 : Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique de la région Poitou-Charentes.....	11
3.5 Phase 5 : Accompagner les acteurs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma régional dans le domaine juridique et financier.....	12
4. Les résultats à atteindre.....	13
5 - Pilotage de l'étude.....	13
6. Calendrier de l'étude.....	14
7. Publicité.....	14
8. Financement de l'étude.....	14
ANNEXE 1 – Les actions régionales dans le domaine du numérique.....	15
4 Les Conclusions de l'étude THD et compétitivité des entreprises.....	17
ANNEXE 2 – Description des SDAN départementaux du Poitou-Charentes.....	19
ANNEXE 3 – cartographie du SRHD.....	25

1 - Préambule :

Le haut débit n'est plus suffisant pour les sociétés et les économies développées. Dans les foyers, les usages actuels, et notamment ceux qui utilisent la vidéo (télévision, vidéo à la demande, animation de sites WEB...) nécessitent déjà le très haut débit. Les premières offres d'accès très haut débit par les opérateurs vont susciter la création de nouveaux usages encore plus exigeants en débit (vidéo en relief, réalité virtuelle...). Ceux-ci alimenteront à leur tour la demande de très haut débit. Cette spirale est inexorablement enclenchée.

Le Très Haut Débit est déjà nécessaire pour de nombreuses entreprises qui interconnectent les systèmes informatiques de leurs différents sites ou qui ont des besoins de communication performante avec leurs clients ou leurs donneurs d'ordre.

Enfin, le Très Haut Débit améliorera la vie quotidienne grâce à des opportunités nouvelles d'économies pour les consommateurs, des gains de temps, des déplacements évités, de nouvelles formes de loisirs, un meilleur accès au savoir et à la santé. Mais il stimulera également l'économie, par le programme de «grands travaux» qu'il implique son déploiement, en provoquant la création de nouveaux usages par les entreprises de services en TIC, et par son impact indirect sur la performance des entreprises utilisatrices.

L'ère du Très Haut Débit (plus de 50 Mbits/s et des possibilités notamment de débits symétriques) est en train de s'ouvrir, mais les déploiements annoncés par les opérateurs privés ne concernent que les zones les plus denses. **Au-delà de ces zones, se pose à nouveau la question de l'intervention des collectivités, avec des enjeux financiers très supérieurs à ceux du haut débit.**

De plus la région Poitou-Charentes, d'après l'analyse de l'ARCEP, ne dispose pas de zones très denses permettant aux opérateurs de venir naturellement dans notre région.

La pose de fourreaux par les collectivités, à l'occasion de leurs travaux de voirie, même si elle peut constituer une démarche à minima indispensable, ne sera pas une réponse suffisante pour combler cette nouvelle fracture numérique. Les collectivités doivent envisager de jouer un rôle actif dans le déploiement de réseaux optiques FTTH, ouverts aux opérateurs de façon neutre. **Chaque collectivité doit donc étudier les perspectives très haut débit sur son territoire et se doter d'un schéma directeur d'intervention dans ce domaine.**

Dans le cadre de la loi Pintat relative à la lutte contre la « *fracture numérique* » publiée le 18 décembre dernier au Journal Officiel, la Présidente du Conseil Régional et le Préfet de région Poitou-Charentes ont souhaité créer un Comité Régional pour l'aménagement numérique du territoire (CRANT) co-piloté par l'Etat et la Région dont les principaux objectifs sont :

- assurer la cohérence des projets d'infrastructures dans la région pour une bonne répartition sur le territoire ;
- préparer l'ensemble des collectivités territoriales à l'arrivée du THD (sur les usages et les services à mettre en oeuvre) ;
- définir les dessertes prioritaires en services THD.

Dans ce cadre, la Région Poitou-Charentes, désignée comme maître d'ouvrage, avec la Préfecture de région Poitou-Charentes, l'Europe, la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après désignés en tant que commanditaires de l'étude, ont décidé de s'associer pour mener une étude visant à établir une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique qui devra permettre de définir une stratégie à moyen et long terme d'équipement en très Haut Débit (THD) du territoire régional.

A travers cette étude, les commanditaires souhaitent apporter des réponses aux questions suivantes :

Au plan technique

- Quelle est la situation actuelle en termes de collecte et de desserte en Très Haut Débit, de présence de fourreaux avec et sans fibre optique ? Quelles infrastructures sont mobilisables et mutualisables ?
- Quelles seront les zones concernées par l'investissement privé ?
- Quels seront les sites prioritaires à raccorder (services publics, ZAE, éducation, santé, particuliers, pylônes GSM/4G , points de mutualisation du réseau, ...)

Au plan juridique

- Quelle cohérence et complémentarité avec les projets en cours (quatre SDAN en cours d'élaboration, trois projets en émergence, deux DSP existantes, trois marchés de services) ?
- Comment anticiper le déploiement de la fibre par des travaux d'opportunité ?
- Quelles modalités juridiques et financières notamment dans le cadre de la loi Pintat, en particulier par la participation minoritaire de collectivité(s) territoriale(s) au capital social de société(s) commerciale(s) en charge de l'établissement et de l'exploitation des infrastructures passives de THD, conformément à la possibilité ouverte par l'article 21 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ?

Au plan financier

- Comment optimiser les investissements publics pour la meilleure péréquation possible en prenant en compte les contraintes financières des collectivités ainsi que l'appétence des industriels ?
- Quel cadre d'action partagé peut être mis en place entre les collectivités ?
- Quels partenariats avec les opérateurs privés, les entreprises de génie civil ?
- Quels partenariats avec les opérateurs de réseaux publics (électricité, gaz, eau, ...) ?
- Quel serait un coût de déploiement du THD pour toutes les entreprises, pour tous les citoyens ?
- Comment assurer la péréquation régionale la plus avantageuse ?

Dans sa réponse, le prestataire devra démontrer comment il répondra à ces questions.

2 - Objectifs de l'étude

La circulaire du Premier Ministre en date du 31 juillet 2009 relative aux "schémas directeurs et concertation régionale sur l'aménagement numérique du territoire" prévoit deux types de documents complémentaires :

- **La Stratégie de COhérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN)**

Elle a pour objet de mettre en place une concertation régionale pour atteindre un niveau commun d'information suffisant sur l'enjeu du THD, d'arrêter une stratégie partagée et assurer la dynamique et la cohérence des actions menées par les différents niveaux de collectivités. Elle a enfin vocation à "constituer un pré-cadrement pour les schémas directeurs" mis en oeuvre au plan départemental ou local.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)**

Un schéma directeur est un "document opérationnel de moyen/long terme établi par une collectivité sur son territoire". Il décrit la situation à atteindre en matière de couverture numérique, analyse le chemin à parcourir pour y parvenir, la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés et arrête des orientations sur les actions publiques à mettre en oeuvre pour accélérer ou permettre l'atteinte de ces objectifs.

Les quatre départements de la région ont lancé ou vont lancer des SDAN (voir en annexe la description des quatre SDAN):

- Département de la Vienne : juin 2010,
- Département des Deux-Sèvres : novembre 2010,
- Département de la Charente : premier trimestre 2011.
- Département de la Charente-Maritime : deuxième trimestre 2011.

La Région et l'Etat disposent de deux outils de gouvernance (le CRANT et le Comité Régional TIC pour la mobilisation des financements européens), des outils financiers (CPER, FEDER) et des études sur l'existant des réseaux, notamment dans le cadre des études sur le Service Régional Haut Débit (SRHD). Ces démarches menées depuis deux ans répondent en grande partie aux objectifs d'un SCORAN au sens de la loi.

La spécificité du Poitou-Charentes, rural et sans grosse agglomération, avec une 'appétence' faible des opérateurs pour cette région, doit amener les collectivités à s'organiser différemment, les modèles classiques d'intervention DSP, marché de service, PPP ne permettant pas de travailler en continu sur 20 ans et plus.

Les **objectifs identifiés** sur le THD sont les suivants:

- garantir une couverture minimale homogène des territoires (en fonction de cibles à déterminer),
- optimiser la mobilisation et la mutualisation des infrastructures déjà en place (fibres ou fourreaux) afin d'éviter de payer deux fois les mêmes équipements : nécessité que les projets soient adossés à des Schémas Directeurs suffisamment précis et répondant à des exigences suffisantes pour être opérationnels,
- assurer une interface unique avec les opérateurs,
- garantir une péréquation entre les territoires,
- approfondir les possibilités de financement des projets par une participation au capital de la (des) société(s) commerciale(s) en charge de l'établissement et de l'exploitation d'infrastructures passives (cf. art 21 loi Pintat).
-

Dans ce cadre, le SCORAN, piloté par les commanditaires, s'articule sur les points suivants :

- définir une couverture minimale homogène des territoires sur les cibles Entreprises, Formation, Santé en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique et la Stratégie Régionale de l'Innovation,
- analyser le statut des infrastructures numériques en termes de droit, de présence effective, ...,
- organiser la cohérence des ambitions des territoires (départements et agglomérations),
- trouver des modalités innovantes d'intervention des collectivités locales,
- aider à la définition des orientations à retenir en matière de mobilisation des fonds publics.

Les partenaires (Etat, Région, CDC, Départements, Agglomérations, Intercommunalités) attendent une étude complète, ambitieuse et concrète, prenant en compte les spécificités de la région Poitou-Charentes, qui soit in fine un véritable outil d'aide à la décision stratégique. Les conclusions de cette étude devront se traduire par la proposition de plusieurs scénarios d'interventions possibles, dont trois devront être développés.

La dimension pédagogique sera un élément essentiel de réussite de l'étude pour permettre l'appropriation du SCORAN.

Les étapes proposées sont :

TRANCHE FERME :

- Phase 1 : Identifier les évolutions nécessaires en Très Haut Débit par communautés d'usages,
- Phase 2 : Analyser juridiquement le statut des infrastructures numériques existantes,
- Phase 3 : Déterminer les modalités juridiques et financières d'intervention des collectivités territoriales,

TRANCHE CONDITIONNELLE

- Phase 4 : Contribuer à l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique de la région Poitou-Charentes
- Phase 5 : Accompagner les acteurs publics dans la mise en œuvre du schéma régional dans le domaine juridique et financier.

NB : Dans le cadre des décrets n° 2009-166 relatif à la publication des informations sur la couverture et n° 2009-167 relatif à la communication d'informations sur les infrastructures et les réseaux et de leurs arrêtés en date du 15 janvier 2010, la Région a sollicité les opérateurs et les gestionnaires d'infrastructures pour recueillir ces données. Ces données seront exploitées par l'IAAT-POITOU-CHARENTES et mis à disposition du prestataire dans les conditions prévues par la loi.

3 - Le contenu de l'étude

TRANCHE FERME

3.1 Phase 1 : Identifier les évolutions nécessaires en Très Haut Débit par communautés d'usages

Le prestataire devra réaliser un exercice de prospective à court terme (2 ans), moyen terme (5 à 7 ans) et long terme (10 à 15 ans) pour déterminer les besoins en termes de bande passante sur le territoire régional.

L'ambition de ce diagnostic n'est pas de faire un bilan exhaustif des besoins de tous les types d'utilisateurs du Très Haut Débit en région Poitou-Charentes, tâche lourde et sans réelle utilité pour le niveau auquel se situe cette étude, mais plutôt de cerner les enjeux et les faire partager par le CRANT.

Tout d'abord, une modélisation de l'évolution du nombre de foyers et d'entreprises par type (PME et grandes entreprises) sera établie, à partir des données INSEE qui seront communiquées par la Région et la Préfecture de région et, ou établies par le prestataire selon une méthodologie que ce dernier détaillera

et au sein de laquelle une pondération sera appliquée (à préciser par le prestataire) selon au minimum les différentes catégories d'acteurs socio-économiques suivants :

- les entreprises, selon leur taille, leur localisation, leur domaine d'activité,
- les communautés d'intérêt public dans les domaines suivants : collectivités locales, éducation, formation, santé, action sociale, culture et patrimoine, tourisme, services déconcentrés de l'Etat, chambres consulaires,
- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Le grand public.

Certaines infrastructures seront également identifiées dans ce cadre à savoir notamment les pylônes GSM/4G, les points de mutualisation du réseau,

L'étude établira également les besoins - et donc une cartographie -, de manière plus fine sur les zones d'activités économiques importantes dont la Région fournira la liste par l'intermédiaire de l'IAAT-Poitou-Charentes. Pour certaines de ces ZAE, la Région fournira également, grâce notamment à un site Internet dédié, des éléments quantitatifs concernant la surface actuelle et à venir, le nombre d'entreprises installées et dans quelques cas, l'évolution attendue, les activités représentées.

Le modèle utilisé devra tenir compte des évolutions envisagées ou en cours en France ou dans d'autres pays, y compris en dehors de l'Europe.

Afin de compléter cette étude théorique, le prestataire sera amené à interroger :

- d'une part les entités publiques membres de l'instance de concertation régionale, pour identifier précisément leurs besoins, leurs stratégies sur leur territoire en liaison avec leur SDAN,
- d'autre part les grandes communautés présentes sur Poitou-Charentes : les filières majeures (comme le pôle éco-industries, Industrie du transport, filière bois, Agroalimentaire, la vallée de l'Image), la Santé, l'Education, l'enseignement supérieur et la recherche, ... à la fois pour leur présenter les enjeux et recueillir leurs priorités,
- les opérateurs en communications électroniques nationaux et locaux pour identifier leur volonté d'investissement en Poitou-Charentes. Le prestataire devra tester auprès des opérateurs les solutions envisagées lors de la phase 3,
- les gestionnaires d'infrastructures pour les possibilités de mise à disposition d'infrastructures et de co-investissements.

Les opérateurs à contacter principalement sont les suivants : *Covage/Vinci Networks, Bouygues et Bouygues télécom, les Autoroutes du Sud de la France, le Réseau Ferré de France, le Réseau de Transport d'Electricité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement du département de la Vienne, le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, le Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime, Orange, SFR, Free, Numéricable, Completel, Axione, Altitude Télécom, Altitude Infrastructure, Bolloré Telecom, Novenci, Alsatis,*

Concernant les grandes communautés, des réunions de travail animées par le prestataire seront organisées afin de recueillir leur priorité de façon à les traduire ensuite en données échangées puis en bande passante par entité. **Le prestataire proposera dans sa réponse une méthode de travail sur ce point.** En particulier, ces réunions de travail donneront lieu, par le prestataire, à une présentation des enjeux du Très Haut Débit adaptée en fonction des acteurs rencontrés pour permettre une forte appropriation des acteurs sur ce sujet.

Le prestataire, en conclusion de cette phase, donnera des ordres de grandeur de coûts en fonction des taux de couvertures (50%, 80% 100%) des différentes communautés d'usages étudiées. Au final le prestataire fera une estimation de la couverture à 100% en THD de la région Poitou-Charentes.

Livrables attendus :

- Document pédagogique sur les usages du Très Haut Débit en fonction des acteurs,
- Rapport avec une cartographie des évolutions nécessaires des différentes catégories d'acteurs mentionnées ci-dessus au niveau régional, avec une déclinaison par département, dans les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, et dans les ZAE, à moyen terme et long terme ; une cartographie spécifique sera produite pour présenter les manques ou difficultés,
- Rapport synthétique présentant les ordres de grandeur de coûts bruts et nets en fonction des taux de couverture (50%, 80% 100%) des différentes communautés d'usages étudiées.

3.2 Phase 2 : Analyser juridiquement le statut des infrastructures numériques existantes

Sur les infrastructures existantes pouvant permettre le développement de services numériques, les commanditaires souhaitent disposer des éléments suivants :

- Point sur l'ensemble de la législation et de la réglementation sur l'occupation des sols par les infrastructures elles-mêmes ainsi que sur les règles de mutualisation des équipements et opérations de génie civil. L'étude précisera l'état de la situation en Poitou-Charentes au regard des infrastructures existantes et des textes juridiques.
- Evaluation des recettes réelles et potentielles liées à l'application de cette réglementation pour les collectivités de la région, et notamment analyse de l'opportunité et de la faisabilité d'établir des taxes et/ou des redevances, dont les contours sont à expertiser.
- Détermination du statut juridique des capacités disponibles et mobilisables des ressources réseaux (public/privé) sur le territoire régional, et de l'opportunité et de la faisabilité juridique de leur utilisation éventuellement par mutualisation.
- Réalisation d'un guide de bonnes pratiques à destination des collectivités locales lors de la création de nouvelles infrastructures et de la mise en valeur du patrimoine existant, pour qu'elles développent ou exigent la mise en place d'infrastructures pouvant par la suite être utilisées pour le développement de réseaux numériques.
- Étude sur l'opportunité constituée par les grands travaux menés en Poitou-Charentes (les grands projet identifiés dans le contrat de projet Etat -Région 2007-2013, la construction de la LGV). Comment la Région et l'Etat peuvent agir pour créer et mobiliser des infrastructures de télécommunication dans le cadre de l'anticipation du THD dans notre région ? Par exemple desservir en fibre toutes les communes traversées par la nouvelle ligne LGV.

Sur le point essentiel de la gestion des infrastructures passives, le prestataire, dans sa réponse, devra proposer une méthode de travail pragmatique. De plus, le prestataire reste libre de proposer, sur ce thème, tout éclairage complémentaire qu'il jugera utile pour alimenter la réflexion des commanditaires.

Livrables attendus :

- Rapport juridique sur la législation et la réglementation s'appliquant aux infrastructures déployées actuellement, sur les conditions de leur utilisation et sur la mise en place de redevances pour occupation du domaine public voire d'utilisation d'infrastructures publiques.
- Rapport sur la gestion des infrastructures passives intégrant des propositions dans le cadre des grands travaux portant notamment sur des opportunités de réseaux de collecte et/ou de desserte.
- Guide de bonnes pratiques à destination des collectivités locales.

3.3 Phase 3 : Déterminer les modalités juridiques et financières d'intervention des collectivités territoriales

En préalable au déroulement de cette phase, les commanditaires souhaitent disposer d'un rapport décrivant les différents montages juridiques adaptés à une démarche Très Haut Débit (types de marchés, délégation de service public, partenariat public-privé, autres...), illustré par des exemples concrets.

Cette phase doit permettre d'alimenter la définition d'une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en proposant des solutions sécurisées et innovantes d'organisation financière et juridique adaptées au contexte du Poitou-Charentes.

Cette phase consistera à, non seulement étudier les modalités juridiques et financiers liées aux marchés d'investissement et d'exploitation, mais également à établir les moyens d'associer les partenaires publics et privés sur une telle opération. En particulier le prestataire décrira avec précision :

- les opportunités et les modalités de la participation de collectivité(s) territoriale(s) au capital social de société(s) commerciale(s) en charge de l'établissement et de l'exploitation des infrastructures passives de THD, conformément à la possibilité ouverte par l'article 21 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.
- l'approche détaillée de l'existence éventuelle d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens du droit communautaire et des récentes positions de la Commission Européenne.
- les conditions auxquelles le projet en Poitou-Charentes pourrait être éligible aux Grands Projets Européens.

Les éléments suivants seront analysés ou pris en compte :

- La meilleure péréquation possible sur l'ensemble du territoire régional Poitou-Charentes devra être recherchée en tenant compte des contraintes financières des collectivités.
- L'étude du montage juridique et économique des modèles économiques devra intégrer l'opportunité et la faisabilité pour les collectivités territoriales d'orienter tout ou partie de leurs financements vers une participation au capital social de société(s) commerciale(s) en charge de l'établissement et de l'exploitation des infrastructures passives de THD, conformément à la possibilité ouverte par l'article 21 de la loi 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.
- Le prestataire devra avoir validé auprès des partenaires potentiels publics et/ou privés leurs différents niveaux d'implication pour les solutions retenues.
- Le prestataire devra tenir compte des réflexions menées par les Départements et les Agglomérations dans le cadre de leur SDAN.
- **La définition des orientations à retenir en matière de mobilisation des fonds publics.**
- **Les conditions de mobilisation des opérateurs privés et publics, des entreprises de génie civil, des opérateurs de réseaux publics (électricité, gaz, eau, ...).**

De plus le prestataire regardera les possibilités de nouvelles modalités d'intervention des collectivités et de l'Etat sur le Réseau Régional Haut Débit, mise en oeuvre par la Région, desservant les sites universitaires (60) et les lycées (86). (Voir en annexe la cartographie de ce réseau (SRHD). Actuellement c'est un marché de service qui est mis en oeuvre. Il s'agit notamment d'étudier comment amener de la fibre en restant dans une enveloppe budgétaire maîtrisée.

Le prestataire devra faire des propositions opérationnelles adaptées au territoire sur ces différents points. Le prestataire devra décrire sa méthode de travail permettant :

- d'associer les Départements, les Agglomérations et les opérateurs privés à la définition et validation de ces solutions,
- de lister l'ensemble des pistes de solution,
- de déterminer des critères de choix de ces solutions,
- de détailler les solutions retenues.

Livrables attendus :

- Rapport décrivant les différents montages juridiques adaptés à une démarche Très Haut Débit.
- Rapport détaillant les solutions juridiques et financières innovantes pouvant être mises en oeuvre dans le cadre d'une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en Poitou-Charentes et répondant aux différents points analysés comme indiqué précédemment.
- Rapport sur de nouvelles modalités d'intervention des collectivités et de l'Etat sur le Réseau Régional Haut Débit

TRANCHE CONDITIONNELLE

3.4 Phase 4 : Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique de la région Poitou-Charentes

L'objectif de cette phase est la production du document proprement dit de stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique, en vue de le présenter au CRANT.

Cette phase devra s'articuler avec les SDAN des départements en s'attachant à en faire la synthèse.

Le SCORAN doit en particulier s'attacher à :

- Exposer les enjeux liés à la couverture numérique du territoire régional (usages, besoins, perspectives), en lien avec les documents stratégiques existants (schéma régional de développement économique, stratégie régionale d'innovation, schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, autres schémas éventuels),
- Faire le point des actions engagées par les acteurs publics et acteurs privés en matière de développement des infrastructures numériques et d'aménagement numérique du territoire, ainsi que de la situation régionale en matière de couverture numérique du territoire (état des lieux, évolution prospective, diagnostic),
- Décrire les grandes orientations retenues en matière d'accès au haut et très haut débit, fixe et mobile, en termes de profils de territoires et d'usagers, et les différentes technologies possibles, existantes ou à venir (ex le Dividende numérique, L4G, ..)
- Définir les grandes solutions d'interconnexion dont le développement s'avère nécessaire à l'échelle régionale (grandes artères de collecte dans les zones qui en resteraient dépourvues, point de livraison régionale unifiée, points de mutualisation, etc),
- Analyser les opportunités de création d'infrastructures dans le cadre des grands travaux menés en Poitou-Charentes (les grands projets identifiés dans le contrat de projet Etat -Région 2007-2013, la construction de la LGV, etc...).
- Présenter les différentes hypothèses pour trouver un modèle économique à un projet THD en Poitou-Charentes. En particulier identifier le montant des redevances que les gestionnaires d'infrastructures payent ou devraient payer aux collectivités de la Région, sur l'utilisation du domaine public et les pistes possibles de recettes,
- Définir les modalités juridiques et financières de mise en oeuvre de ce schéma, ainsi que la gouvernance associée, en présentant la stratégie générale adoptée de positionnement de l'action publique par rapport à l'initiative privée, au niveau couverture géographique, déploiement dans le temps, hiérarchie dans les couches réseaux,
- Exposer les orientations retenues en matière de mobilisation des fonds des contrats de projet Etat-Région, des Programmes opérationnels 2007-2013, des dispositifs de l'Etat dans le grand emprunt,
- Présenter et hiérarchiser les actions à engager par les acteurs publics dans une logique de THD.

Des réunions de présentation, évaluées à 2 au maximum, au niveau de la région et sur chaque département de Poitou-Charentes, pourront être demandées au prestataire afin de présenter ce schéma.

Un séminaire à destination des élus et cadres territoriaux du territoire couvert par le SCORAN sera organisé pour présenter son contenu dans l'optique de mobiliser les acteurs qui sont explicitement concernés par le plan d'action.

Les commanditaires souhaitent disposer en 2011 d'un SCORAN. Dans sa réponse, le prestataire devra proposer sa méthodologie en fonction du nombre ou de l'état d'avancement des SDAN portés par les départements de la région en précisant ses modalités d'actions.

Livrables attendus :

- Rapport final proposant une stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique.

- Supports pédagogiques de présentation du schéma.

3.5 Phase 5 : Accompagner les acteurs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma régional dans le domaine juridique et financier

Le prestataire décrira sa méthode pour accompagner les acteurs publics dans la mise en œuvre de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique et ses unités d'œuvre permettant à la Région d'établir des bons de commandes dans le domaine juridique et financier en fonction des décisions qui seront prises par le CRANT.

Chaque prestation donnera lieu à l'émission d'un devis.

Livrables attendus :

- production de rapports et de compte-rendus
- production de documents juridiques et/ou financiers (en fonction du scénario retenu)
- accompagnement aux dépouillements d'éventuelles mises en concurrence
-

4. Les résultats à atteindre

Le candidat retenu est tenu à une obligation de résultat. Il devra fournir un travail de haute qualité, homogène sur toute la durée de la prestation en garantissant la composition et le niveau de compétences de l'équipe chargée des différentes actions de la prestation. Il doit veiller au bon avancement de la prestation conformément au planning arrêté. Il devra alerter dans les plus brefs délais le groupe de travail de tout risque pouvant conduire soit à un retard dans le déroulement de la prestation, soit à une dégradation de la qualité de la prestation.

L'étude devra traiter de manière directe, compréhensible et approfondie l'ensemble des questions posées dans le cahier des charges. La synthèse devra contenir l'essentiel des conclusions et recommandations tout en restant fidèle au rapport.

Pour chaque phase, le prestataire réalisera un rapport intermédiaire comprenant les livrables demandés.

L'ensemble de ces documents seront fournis en deux exemplaires papiers et en version informatique.

5 - Pilotage de l'étude

La mission qui fait l'objet de la présente consultation, fera l'objet d'un suivi spécifique, avec :

- une instance de pilotage constitué par le CRANT. Cette instance appréciera la qualité du travail fourni et prendra les décisions stratégiques sur les choix qui lui seront soumis. Cette instance se réunira en principe au lancement de la mission, puis en fin de chaque phase.
- un suivi technique assuré par un groupe technique, co-piloté par le Chef de service TIC de la Région, du Chargé de mission TIC du SGAR et d'un représentant de la Caisse des Dépôts, et composé des acteurs locaux pouvant contribuer directement au bon déroulement de l'étude (chargés de mission TIC, responsables des services techniques, responsables du développement économique,...). Ces techniciens peuvent être ceux de l'Etat mais aussi d'autres acteurs publics du territoire. Ils apporteront leur connaissance du tissu local au prestataire, lui remettront les informations qu'ils détiennent et celles qu'ils seront en mesure de se procurer en interne ou auprès d'organismes tiers.

Le groupe technique se réunira autant que nécessaire durant l'étude. Un rythme de deux réunions par mois à Poitiers avec le prestataire est envisagé.

Pour chacune des réunions du comité de pilotage, des documents, avec une cartographie adaptée, présentant les éléments de l'étude selon son degré d'avancement seront communiqués aux membres du comité, avec en particulier une présentation sous Powerpoint ou équivalent à dérouler lors de ces comités de pilotage.

Les travaux seront présentés et discutés autant que nécessaire lors des CRANT qui seront organisés pendant la période de l'étude.

Lors de la phase de démarrage de la mission, un document de pilotage de projet sera proposé par le prestataire et validé par le groupe technique. Il établira l'organisation générale de la mission par : le rappel des attendus de la mission et ses objectifs

- l'identification des acteurs du projet et leur rôle respectif
- la présentation de la méthodologie adoptée pour réaliser la mission
- la présentation du calendrier de la mission avec des dates précises.

Livrables attendus :

- pour chaque comité de pilotage une présentation de restitution des études réalisées et le compte-rendu de la réunion,
- pour chaque réunion du groupe technique un ordre du jour et le compte-rendu de la réunion.

6. Calendrier de l'étude

La date prévisionnelle de notification est prévue en février 2011.

Les commanditaires souhaitent que l'étude soit menée selon le découpage souhaité suivant :

- Phases 1, 2 et 3 : 4 mois
- Phase 4 : 3 mois *
- Phase 5 : en fonction des devis.

* La phase 4 pourra être lancée en parallèle de la tranche ferme en fonction de l'avancement des études départementales et des souhaits des commanditaires.

La proposition devra inclure un calendrier prévisionnel du déroulement de l'étude, avec notamment un échelonnement sur la base d'un diagramme du type Gantt dans lequel chaque phase, chaque réunion du comité de pilotage et du groupe technique devront apparaître.



7. Publicité

L'étude réalisée dans le cadre du présent marché, l'ensemble des documents afférents et toute diffusion autorisée devront mentionner la participation financière de l'Union Européenne, de la Région, de l'Etat et de la CDC.

Les logotypes sont téléchargeables aux adresses internet suivantes :

- <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/logotypes>
- <http://www.europe-en-poitou-charentes.eu/fr/outils-de-communication/index.html>
- www.poitou-charentes.pref.gouv.fr

8. Financement de l'étude

Cette étude est co-financée par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 au titre de la mesure 1 de l'axe 4 « Favoriser le déploiement d'infrastructures haut débit dans les territoires mal desservis », l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ANNEXE 1– Les actions régionales dans le domaine du numérique

1/ Le Schéma Régional à Haut Débit (SRHD) dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 Poitou-Charentes Article 1.3 « Développer les Technologies de l'Information et de la Communication »

le Service Régional du Haut Débit (SRHD) de la communauté de l'enseignement et de la recherche est un service de communication électronique qui permet notamment :

- l'interconnexion des établissements en vue de développer des projets innovants inter-établissements à l'échelle régionale,
- la mise en réseau des établissements, pour permettre à des groupes d'élèves de travailler sur des projets communs,
- l'accès de tous aux ressources pédagogiques et administratives et la sécurisation des échanges,
- l'accès au réseau RENATER (Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) et à l'Internet public.

Le SRHD est piloté par un groupement de commandes « Poitou-Charentes Haut Débit » regroupant l'ensemble des utilisateurs. La Région a assuré le rôle de coordonnateur, pour la période 2007-2009, de ce groupement de commandes. Un bilan à mi-parcours a été effectué par un bureau d'étude indépendant dont les conclusions positives ont été présentées lors d'un comité de pilotage le 10 juillet 2008.

Les co-financeurs sont liés par l'article 1.3 du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 par la clé de répartition suivante :

Financeurs	Etat	Région	Collectivités ¹	Utilisateurs ²
TOTAL	5 000 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €	2 691 000 €
Pourcentage	50 %	10%	13%	27%

¹ les quatre Départements, les quatre Communautés d'Agglomération (Poitiers, Niort, Angoulême et La Rochelle) et la ville de Châtelleraut,

² les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche.

La Région a lancé en mars un appel d'offres concernant le choix des opérateurs sur le SRHD 2010-2013 avec pour objectifs principaux :

- réduire les coûts à périmètre constant,
- inciter à l'utilisation des infrastructures impulsées par les collectivités.

2/ La couverture à 2 Mbits/s du territoire national et la gouvernance associée

Depuis juillet 2006, date à laquelle ont été attribuées les fréquences Wimax à la Région par l'ARCEP, les quatre Départements de Poitou-Charentes ont lancé un projet consacré en tout ou partie à la résorption des zones blanches haut débit sur leur territoire. Les quatre projets départementaux ont les mêmes objectifs en termes de couverture (100% de la population) et de services (un accès haut débit à 2 Mbits/s pour tous) que ceux fixés par la Région Poitou-Charentes dans son dossier de candidature à l'attribution des fréquences auprès de l'ARCEP :

- le Département de la Charente-Maritime a conclu un contrat de concession sous forme de délégation de service public avec la société 17 Numérique (filiale de la société Axione Infrastructure comprenant notamment comme associés Axione et la Caisse des Dépôts),
- le Département de la Vienne a, pour sa part, conclu un marché de services avec l'opérateur BOLLORE TELECOM ;
- le Département des Deux-Sèvres a conclu un marché de services avec l'opérateur ALTITUDE ;

- Le Département de la Charente a retenu en début d'année la société ALSATYS pour déployer une solution mixte Wi-fi/wimax avec pour objectif de desservir 100 % des zones blanches et 90 % des zones grises avec une offre de base à 4 Mbits/s.

Le tableau suivant montre l'implication financière des acteurs publics en Poitou-Charentes sur le sujet de la BLR :

	REGION	FEDER	ETAT	DEPARTEMENTS
Charente-Maritime*	0	6 500 000	685 000	15 310 000
Vienne	1 503 000	2 176 000	1 727 000	1 503 000
Deux-Sèvres	1 910 000	2 635 000	1 910 000	1 910 000
Charente	1 027 350	1 417 000	1 027 350	1 027 800
TOTAL	4 440 350	12 728 000	5 349 000	19 750 800
%	10,6	30,1	12,6	46,7

La part des fonds publics dans le dossier régional Wimax était estimé à 42,3 ME pour la couverture haut débit complète. La maquette financière prévisionnelle actuelle est de 46 ME. Il est à noter que sur l'ensemble de ces projets il faut rajouter 33 ME de contrepartie privée soit 43,8 % du montant total des investissements.

En décembre 2009, la situation était la suivante :

Départements	Opérateurs	Clients Wimax	Clients Wi-fi
Charente *	Alsatis	-	60
Charente-Maritime **	Axione-	1 000	130
Deux-Sèvres	Altitude	800	-
Vienne	HDRR	600	-

* il faut ajouter 600 habitants ayant une solution Wi-FI suite à des initiatives de Communautés de communes et d'associations d'habitants,

** il faut ajouter 130 habitants disposant d'une solution satellitaire à l'initiative départementale.

3/ Utilisation des fonds FEDER dans le développement du numérique

La Région, en tant qu'autorité de gestion des Fonds Européens axe TIC «Favoriser les conditions du développement de la société de l'information», veut développer l'utilisation des outils numériques pour améliorer l'efficacité des services rendus aux citoyens et aux entreprises. A ce titre elle intervient :

- en faveur des petites collectivités en soutenant le projet porté par le GIE Liber Accès (projet de 1 100 000 €) qui a pour objectif de développer l'administration électronique mutualisée pour les communes,
- dans le domaine de la santé en soutenant des projets de télé-médecine portés par des hôpitaux périphériques (Confolens, Montmorillon) ou de mise en réseau de spécialistes (association cardiosaintonge),
- dans le domaine de l'environnement en soutenant des projets d'Extranet ou de Systèmes d'Informations Géographiques (Ligue de Protection des oiseaux, Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, CREN).
- dans le domaine de l'économie, en 2009, les créateurs et repreneurs d'entreprises bénéficiaires d'une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE) ont été 418 à solliciter le chèque TIC, soit plus du tiers des bénéficiaires de la BRDE (33 %), contre 20 % en 2008. De plus, plusieurs initiatives ont été partagées pour encourager les filières économiques régionales à s'approprier les TIC (entreprises membres de Futurobois, ARIA et du réseau Offensive PME,..). Il s'agit dans ce

cas de former les salariés d'entreprises, quel que soit leur niveau, à l'utilisation d'internet dans la prospection commerciale de l'entreprise.

- Dans le domaine de l'intelligence numérique dans les logements sociaux : l'opération « Tous Connectés » subventionnée par la Région et l'Union Européenne (lancement en décembre 2008) à Poitiers et Châtellerauld donne la possibilité aux habitants des 2 500 logements d'immeubles de Poitiers et 1 800 logements de Châtellerauld d'obtenir un accès internet à haut débit et à bas prix grâce au Courant Porteur en Ligne (CPL). Cette opération est complétée par un projet expérimental « Pilote Énergie ». Réalisé sur Poitiers, il propose un système automatisé de suivi des consommations en eau et énergie. Ce projet intègre un dispositif de suivi des consommations et d'alerte pour les locataires des logements concernés et un outil de gestion pour les bailleurs sociaux. A cette fin, 634 capteurs sont installés dans 196 logements.
- Dans le domaine de l'accès aux usages : la Région poursuit son soutien au réseau des lieux publics internet. On en compte aujourd'hui 650 dont 513 Accès Publics Internet (API) et 137 Espaces Publics Numériques (EPN). Il s'agit de garantir équitablement un accès aux services en ligne sur l'ensemble du territoire.

Le taux de programmation FEDER de l'axe 4 du PO FEDER est de 41,06 % au 31 décembre 2009, soit un montant FEDER de 8 211 484 € avec la répartition suivante :

Mesures	Enveloppe prévisionnelle 2007-2013	Montants programmés à fin novembre 2009	Taux de programmation
1 – Infrastructures Haut-débit	9 000 000 €	6 292 288 €	69,91 %
2 – Services publics en ligne	3 000 000 €	1 469 875 €	49 %
3 – TIC et entreprises	2 000 000 €	40 213 €	2,01 %
4 – TIC et Cohésion sociale	6 000 000 €	409 108 €	6,82 %
Total	20 000 000 €	8 211 484 €	41,06%

4 Les Conclusions de l'étude THD et compétitivité des entreprises

La Région prépare l'après Wimax sur la base du développement du Très Haut-Débit (THD). Dans ce cadre la Région a organisé avec la mission ECOTER un colloque en janvier 2009 qui a permis aux élus et techniciens des collectivités de prendre la mesure des enjeux liés au développement du THD.

Dans le cadre du Schéma Régional de l'Innovation, la Région a mené fin 2008, en partenariat avec l'Etat, une étude sur le lien entre THD et compétitivité des entreprises. Les principales orientations de cette étude sont les suivantes :

- Mettre en place une gouvernance régionale
 - conforter la politique collaborative
 - anticiper le déploiement du THD par une stratégie d'alliance avec les opérateurs
 - accompagner le développement de la demande
- Conforter l'attractivité du territoire de Poitou-Charentes
 - labelliser des zones d'activités numériques stratégiques
 - formaliser cette politique autour de rond-point de communication

De plus, à la suite des décrets parus en 2009 sur l'obligation pour les opérateurs de fournir des données sur leurs réseaux, la Région a proposé de positionner l'IAAT Poitou-Charentes pour collecter et organiser ces données à l'échelle régionale, sachant que ces données resteront la propriété des collectivités pour leur propre analyse territoriale.

5/ Les Projets THD en région Poitou-Charentes

Projets existants :

Le Département de la Charente Maritime et la Communauté d'agglomération d'Angoulême (COMAGA) ont mis en oeuvre des délégations de service public qui a amené de la fibre optique sur leur territoire par la mise en place de réseaux de collecte et permettant la desserte notamment des sites publics et des zones d'activités.

La Communauté de communes du Pays Rochefortais a obtenu un financement FEDER pour raccorder une ZAE au réseau départemental de la Charente Maritime.

Projets en étude :

Les Communautés de Communes autour de Grand Angoulême, les Agglomérations de Poitiers et Châtelleraut ont lancé des études d'opportunité sur l'arrivée du FTTH sur leur territoire. Ces trois projets devraient aboutir à des demandes de financement en 2011 en direction de l'Etat, du FEDER, de la Région et de la Caisse des dépôts et consignations. Le montant estimatif de ces trois projets est de l'ordre de 32 M euros.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente se positionne pour être le maître d'ouvrage du projet porté par les Communautés de communes autour de l'Agglomération du Grand Angoulême.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres doit investir sur près de 1000 km d'infrastructures électriques. Dans ce cadre, ce syndicat s'interroge sur un investissement sur la fibre à la faveur de ces travaux.

ANNEXE 2 – Description des SDAN départementaux du Poitou-Charentes

1 – Département des Deux- Sèvres

1-1 Objectifs

La loi N° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique donne un socle législatif à une telle notion de schéma directeur territorial d'aménagement numérique, en l'inscrivant dans un nouvel article L.1425-2 du CGCT.

Le présent cahier des charges en propose la définition suivante :

Un schéma directeur d'aménagement numérique d'un territoire est un document opérationnel de moyen/long terme, établi par une collectivité - ou un groupement de collectivités- sur son territoire :

- décrivant une situation à atteindre en matière de desserte numérique du territoire considéré,
- analysant le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- arrêtant des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs, ou simplement permettre de les atteindre.

Le schéma directeur constitue un outil de cadrage de la montée en débit des territoires, fixe et mobile, et de leur évolution vers le très haut débit, au moyen essentiellement d'une densification de la capillarité des réseaux en fibre optique. Il favorise la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (Etat, Conseil Régional, Conseil général, EPCI, Syndicats, opérateurs...) ainsi qu'une meilleure prise en compte du long terme.

Les objectifs du schéma directeur devront être fixés en réponse aux questions suivantes :

- quel type de service pour quelle population ?
- sur quel type de territoire et à quel horizon ?
- de manière impérative ou simplement souhaitable ?

Ils devront ensuite être déclinés sur le territoire, traduits en besoin d'infrastructures et de réseaux dont les coûts et revenus potentiels seront évalués pour déterminer leur rentabilité ou au contraire leur besoin de financement. Sur cette base, une concertation avec les opérateurs permettra d'élaborer un programme d'action publique permettant d'évoluer vers la cible.

En tant que document de cadrage de leur politique d'aménagement numérique, le schéma directeur et son programme d'actions ont vocation à être soumis à la délibération des assemblées des collectivités impliquées dans son élaboration pour une adoption formelle.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique doit :

- Recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants

- Identifier les zones qu'ils desservent
- Présenter une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire

Ce schéma directeur sera formalisé dans un document, avant tout opérationnel, construit sur un choix de stratégie et la planification des objectifs retenus relativement à des scénarios de développement.

Le résultat de la démarche engagée par la présente étude doit aboutir à :

- Donner les orientations stratégiques de manière prospective, afin de définir l'articulation de la réalisation des principaux objectifs dans le temps
- Définir des priorités en terme de réalisation des objectifs et donner une visibilité sur les ambitions de la collectivité (lisibilité de l'action publique notamment pour les opérateurs)

Le SDAN devra intégrer l'ensemble des exigences techniques, juridiques et financières qui encadrent l'initiative publique dans le domaine des infrastructures et des services de télécommunication.

1-2 Méthode retenue

PHASE 1 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- 1.1 Le recensement des infrastructures et des réseaux
- 1.2 Le recensement des offres en services
- 1.3 L'identification des sites et des territoires stratégiques
- 1.4 Le recensement des initiatives publiques
- 1.5 Le recensement des usages et des besoins
- 1.6 Le bilan du recensement

PHASE 2 : L'ORGANISATION D'UN SEMINAIRE

PHASE 3 : LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSEES

- 2.1 Les aspects techniques
- 2.2 Les aspects partenariaux
- 2.3 Les aspects juridiques et réglementaires
- 2.4 Les aspects économiques
- 2.5 Le bilan sur les grandes orientations proposées

PHASE 4 : LA FORMALISATION DU RAPPORT VALANT « SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE »

11

1-3 Planning prévisionnel et livrables

Planning prévisionnel :

- Lancement : Décembre 2010
- Phase 1 - diagnostic territorial : Janvier à Mars
- Phase 2 - séminaire : Avril
- Phase 3 – Grandes orientations : Avril à mai
- Phase 4 – Rapport SDAN : Juin/Septembre

Les livrables :

- Lancement du projet
 - Plan de communication
 - Note de communication stratégique
- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic territorial
 - Rapport de diagnostic comprenant les cartographies associées
 - Support de présentation des résultats du diagnostic
 - Compte rendu de chaque réunion
 - Note de communication de fin de phase
- Phase 2 : Organisation d'un séminaire

- Programme du séminaire
- Supports de présentations associés
- Rapport de restitution du séminaire
- Phase 3 : Les grandes orientations proposées
 - Rapport comprenant les cartographies associées (incluant une note de synthèse sur les grandes orientations)
 - Support de présentation des résultats
 - Note de communication de fin de phase
 - Compte rendu de chaque réunion
- Phase 4 : Formalisation du rapport valant SDTAN)
 - Rapport comprenant les cartographies associées
 - Support de présentation des résultats du diagnostic
 - Compte rendu de chaque réunion
- Note de communication stratégique présentant le SDTAN

2 Département de la Charente

2-1 Objectifs

Dans le prolongement du plan France Numérique 2012 qui, dans son action n°4, invite les collectivités territoriales à se doter des moyens d'une vision à moyen et long terme sur l'irrigation de leurs territoires par les réseaux numériques (haut et très haut débit, fixe et mobile), le Maître d'ouvrage souhaite définir un schéma directeur d'aménagement numérique qui analysera les perspectives de desserte en haut et très haut débit sur les différentes parties de son propre territoire et fixera des orientations d'action publique en la matière.

Une telle étude permettra de rassembler les acteurs publics autour d'un référentiel commun - que constitue le fruit de l'étude - à même de favoriser les discussions avec les acteurs privés, qui resteront néanmoins libres de leur propre stratégie de déploiement, ainsi que l'articulation et la convergence des actions publiques de tous niveaux. Le cas échéant, il permettra aux acteurs publics et privés de s'accorder autour d'un projet partagé dans lequel chacun trouverait son intérêt. L'établissement d'un schéma directeur vise ainsi à mettre en place des synergies entre l'action publique et les investissements privés sur le territoire.

Le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire de la Charente constituera une référence pour les collectivités publiques qui ont récemment engagé (communauté du Grand Angoulême) ou engageront une démarche d'élaboration de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

25 EPCI et le syndicat d'électrification sont membres du groupement de commandes qui finance l'étude SDAN. Dans la mesure où les opérateurs, dans une logique économique légitime de retour sur investissement, limitent leurs efforts de déploiement des réseaux de communications électroniques aux zones les plus attractives, le Maître d'ouvrage souhaite disposer d'éléments d'aide à la décision répondant à l'objectif d'un développement numérique équilibré sur l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire portant sur les moyens de favoriser l'accès de tous à l'Internet et aux ressources et services de la société de l'information en général, dans des conditions conformes à l'état de l'art qui correspondent, au plan des niveaux de prix et de la richesse des services disponibles, à ce qu'il est possible de trouver dans les zones de forte compétition entre les opérateurs.

C'est pourquoi il souhaite se doter des moyens d'inciter ceux-ci à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte très haut débit sur son territoire, en particulier sur les zones périphériques des villes, les bourgs et les espaces ruraux, à destination des entreprises, des services publics et des particuliers, en intervenant sur la mutualisation des infrastructures et en créant les conditions d'une concurrence accrue.

L'objectif de la présente étude est par conséquent d'établir le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire de la Charente.

2-2 Méthode retenue

Phase I : fixer les ambitions en matière de desserte numérique du territoire

A. Objectif

B. Analyse de la situation actuelle et définition d'une situation cible en termes de services

C. Comité de pilotage de choix d'une situation cible

D. Séminaire de sensibilisation à l'aménagement numérique et à ses enjeux pour le territoire / élaboration des orientations stratégiques

Phase II : analyser les paramètres du territoire concernant la montée en débit et l'évolution vers le très haut débit

A. Objectifs

- B. Chiffrage modulaire de la situation cible en termes d'infrastructures
- C. Concertation avec les opérateurs
- D. Identification des financements publics externes possibles⁶

Phase III: élaborer le projet d'aménagement numérique

- A. Objectifs
- B. Propositions de scénario
- C. Comité de pilotage de choix d'un scénario

Phase IV : Finaliser et diffuser le schéma directeur

- A. Objectifs
- B. Rédaction du schéma directeur d'aménagement numérique
- C. Séminaire de mobilisation des acteurs territoriaux

2-3 Planning prévisionnel et livrables

L'analyse des offres est en cours. Le choix du prestataire sera effectué avant le 31 décembre 2010.

L'étude se déroulera sur une période de 12 à 15 mois à compter de janvier 2011. Chacune des quatre phases sera suivie d'une période de validation par le comité de pilotage et les phases 1 et 4 déboucheront sur des séminaires de sensibilisation aux enjeux du THD puis à la validation de scénarios. L'ensemble donnera lieu à la fourniture des livrables ci-après :

- Phase 1 :

- Etat de l'offre de services / Besoins des utilisateurs "cibles" et cartographie (+ note explicative)
- Relevé de décisions sur le choix d'un scénario cible.

- Phase 2 :

- Notice explicative pour la discussion avec les opérateurs
- Rapport d'analyse éco assorti de cartes et tableaux pour la concertation avec les opérateurs.
- Rapport d'analyse sur les schémas THD possibles (état des lieux des réseaux et infra mobilisables /zonage)
- Tableau de ratios et de coûts
- Tableau des potentiels commerciaux de chaque zone de desserte.
- Document détaillé et note de synthèse relatant les discussions avec les opérateurs

- Phase 3 :

- Rapport de présentation de scénarios pour le SDAN
- Relevé des décisions du Comité de pilotage.

- Phase 4 :

- Le SDAN et supports du séminaire de présentation aux acteurs locaux.

3 – Département de la Vienne

3 – 1 Les Objectifs :

Le SDAN, dépourvu de tout caractère réglementaire, doit fixer les orientations stratégiques pour le territoire départemental. Il permettra de coordonner les initiatives locales. Il s'appuiera sur un diagnostic et sur le partenariat (avec les collectivités supra et infra départementales, les acteurs institutionnels concernés et les opérateurs privés) pour la mise en œuvre du projet stratégique à l'échelle départementale.

Dans ce cadre, il prendra en considération les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des concessionnaires et des opérateurs.

Le schéma directeur ne se limitera pas à un simple inventaire des infrastructures de télécommunication et des services disponibles. Il devra s'inscrire dans les objectifs généraux de la collectivité et plus particulièrement dans le cadre de sa réflexion et de sa politique d'aménagement du territoire. Ce schéma directeur devra ainsi tenir compte des problématiques de différenciation et d'attractivité du territoire menées dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire du Département.

A ce titre, le schéma directeur devra intégrer les politiques d'aménagement du territoire du Département, notamment en ce qui concerne la vitalisation du territoire au travers des actions menées concernant :

- Les zones d'activités économiques
- Les établissements de santé
- Les établissements de l'enseignement, de la formation et de la recherche
- Les établissements sociaux

- Les lieux d'activités touristiques et culturelles
- L'implantation de services publics à échelle du territoire, voire de proximité

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique doit :

- Recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants
- Identifier les zones qu'ils desservent
- Présenter une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire

Ce schéma directeur sera formalisé dans un document, avant tout opérationnel, construit sur un choix de stratégie et la planification des objectifs retenus relativement à des scénarios de développement.

Le résultat de la démarche engagée par la présente étude doit aboutir à :

- Donner les orientations stratégiques de manière prospective, afin de définir l'articulation de la réalisation des principaux objectifs dans le temps
- Définir des priorités en terme de réalisation des objectifs et donner une visibilité sur les ambitions de la collectivité (lisibilité de l'action publique notamment pour les opérateurs)

Le SDAN devra intégrer l'ensemble des exigences techniques, juridiques et financières qui encadrent l'initiative publique dans le domaine des infrastructures et des services de télécommunication.

3 – 2 Méthode retenue :

PHASE 1 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- 1.1 Le recensement des infrastructures et des réseaux
- 1.2 Le recensement des offres en services
- 1.3 L'identification des sites et des territoires stratégiques
- 1.4 Le recensement des initiatives publiques
- 1.5 Le recensement des usages et des besoins
- 1.6 Le bilan du recensement

PHASE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS PROPOSEES

- 2.1 Les aspects techniques
- 2.2 Les aspects partenariaux
- 2.3 Les aspects juridiques et réglementaires
- 2.4 Les aspects économiques
- 2.5 Le bilan sur les grandes orientations proposées

PHASE 3 : LA FORMALISATION DU RAPPORT VALANT « SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE »

PHASE 4 : MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

3-3 Planning prévisionnel et livrables

Le planning prévisionnel est le suivant :

- phase 1 réalisée,
- phase 2 en cours,
- phase 3 : 1er semestre 2011

Les livrables remis au Département seront au minimum les suivants :

- Un rapport pour chacune des trois premières phases soit 3 rapports (format Word) comprenant les cartographies associées
- Un support de présentation des résultats pour chacune des trois premières phases soit 3 supports (format Powerpoint)
- Les compte-rendu de chaque réunion

Les cartographies seront réalisées aux échelles les plus pertinentes pour garantir leur lecture optimale :

- Le 25 000ème sera utilisé à l'échelle communale
- Le 100 000ème sera utilisé à l'échelle départementale ou régionale

